



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DE LA VILLE D'AUBAGNE
DU VENDREDI 22 MAI 2026**

Procès-verbal affiché au C.C.A.S. le

La séance du Conseil d'Administration du C.C.A.S., est installée au Centre Communal d'Action Sociale - Avenue Antide Boyer. Elle est ouverte au nombre prescrit par la loi, 09 heures 00.
Elle est présidée par Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS, qui fait l'appel nominal des Administrateurs.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 13

M. SQUILLARI Jean-Pierre, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Membres élus par le Conseil Municipal :

M. ARMAND-HILAIRE Théo

M. CHIKHOUNE Fabio

Mme DI VITA-DANCHESI Hélène

M. GRANDJEAN Denis

Mme SALEMME Sandrine

Mme AMARANTINIS Sophie

Mme COULOMB AVERTY Fabienne

Membres nommés par le Président du CA du Centre Communal d'Action Sociale

M. BOUVIER Charles – La croix rouge

M. GOMEZ François – Secours catholique

M. GUERIN Luc – Urgences et solidarité

M. HEDON Michel – Fondation pour le logement des défavorisés

M. JANOT Christian – Secours populaire

Excusés :4

Mme DRAOUI Soumicha donne pouvoir à M. GRANDJEAN Denis

Mme CERVONI Catherine – UDAF 13 donne pouvoir à Mme AMARANTINIS Sophie

Mme JULLIEN Véronique – Les petits frères des pauvres

Mme VERNHES Martine – Parcours handicap 13 donne pouvoir à M. BOUVIER Charles

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026

Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,
serialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Nomination du secrétaire de séance : Mme Claudine JAILLET, directrice du Centre Communal d'Action Sociale

M. Squillari : Certains d'entre vous ont déjà pu siéger en tant qu'administrateur, pour d'autres c'est une première. Dans tous les cas, bienvenue à tous au Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne.

Je dois tout d'abord vous informer de la démission de Mme BERTIN-MAGHIT, qui est donc remplacée par le candidat suivant sur les listes du Conseil d'Administration, à savoir Mme COULOMB-AVERTY Fabienne.

Par ailleurs, nous vous avons distribué une information relative aux échanges d'information et à la protection des données personnelles. Elle contient notamment des éléments concernant la collecte, les droits des personnes et vos droits issus de la réglementation informatique et libertés et du RGPD. Merci d'en prendre connaissance.

A présent, je sou mets à votre approbation le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 mars 2026.

Le Procès-verbal du Conseil d'administration du 9 mars 2026 est adopté à l'unanimité des administrateurs présents.

M. Squillari : Avant de passer à l'ordre du jour, je donne la parole à Mme Jaillet, afin qu'elle puisse faire une présentation succincte du fonctionnement du CCAS.

Mme Jaillet : Bonjour à tous. Je vais donc projeter une petite présentation, que nous vous enverrons si vous le souhaitez.

Le Centre Communal d'Action Sociale est une obligation pour chaque commune. C'est un établissement public autonome qui dispose donc d'une personnalité juridique, d'un conseil d'administration, d'un budget propre et d'un personnel relevant de la fonction publique territoriale. Il a pour mission d'accueillir, orienter et accompagner les habitants confrontés à des difficultés sociales, économiques, sanitaires ou psychologiques.

Un peu d'histoire : à l'origine, il s'agissait des bureaux de bienfaisance, qui sont devenus des bureaux d'aide sociale, que certains ont du connaître, avant de devenir des Centres Communaux d'Action Sociale tels que nous les connaissons.

Le Centre Communal d'Action Sociale a divers rôles et missions : accompagnement social, lutte contre l'exclusion, soutien aux personnes vulnérables, coordination des actions sociales, évaluation des besoins locaux. Il est au cœur de l'action solidaire et accompagne les personnes en perte d'autonomie, lutte contre la précarité notamment par un soutien aux personnes sans domicile avec la Maison du Partage et par un accompagnement socio-éducatif grâce à l'Épicerie Sociale, et porte un engagement solidaire et partenarial avec une veille sociale en coordination avec de nombreuses associations caritatives, dont certaines siègent ici, à notre Conseil d'administration.

Il est important de préciser que le CCAS dispose d'une autonomie juridique totale, et donc d'un budget propre, voté en CA, de son propre personnel, de son patrimoine et d'une possibilité d'agir en justice. Il est administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire et réunissant à parts égales des élus du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire. A ce titre, la loi nous oblige à compter parmi les administrateurs l'UDAF, une association de lutte contre l'exclusion, une association liée au handicap, et une association représentant les retraités. Ainsi, notre Conseil d'administration répond effectivement aux obligations du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Quelques chiffres à présent. Le CCAS d'Aubagne dispose d'un budget composé d'un budget principal en M57 et de deux budgets annexes en M22. Cela représente un total de 6 825 430,00€ en fonctionnement et 125 500,00€ en investissement.

L'établissement est organisé autour d'une direction, d'un directeur adjoint, M. VALIERE, qui nous permet d'assurer une continuité de service sur la Direction, et de trois pôles. Il emploie 112 agents, comporte deux établissements sociaux et médicaux sociaux (la Résidence Autonomie et le Service Autonomie à Domicile) ainsi que des services de proximité (la Maison du Partage ou accueil de jour, l'Épicerie sociale, dans les locaux accolés et le dispositif de lutte contre l'isolement des personnes âgées, qui s'appelait autrefois le LIPA et aujourd'hui le dispositif de prévention).

Le Centre Communal d'Action Sociale, c'est un Conseil d'administration, composé d'un Président, le Maire et de 16 administrateurs (8 élus et 8 issus d'associations ou personnes qualifiées). En 2025, nous avons tenu 5 séances et

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,
serialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

voté 135 délibération. Cela vous montre un peu ce qui vous attend : c'est une charge de travail certaine, mais cela s'explique par une volonté de cadrer, de mettre les choses en régularité, notamment les conventions. C'est aussi un projet d'établissement, dont nous aurons l'occasion de reparler, qui comporte 5 axes stratégiques pour 16 projets et 4 objectifs opérationnels pour 12 actions. Enfin, le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement au service des Aubagnais. Je ne vais pas vous présenter tous les chiffres, mais nous avons environ 7500 passages à l'accueil, et 39 CDA, qui sont les commission des aides, qui distribuent des aides aux personnes en difficulté.

Ici, vous pourrez retrouver notre organigramme, où l'on retrouve nos trois pôles, avec le Pôle autonomie qui représente 60 % de notre activité.

Plus en détail, nous avons le Pôle action sociale qui regroupe la Maison du Partage, l'accueil, le point conseil budget, l'accompagnement social et l'épicerie sociale. Le Pôle autonomie comprend, lui, le service autonomie à domicile, divisé en un secteur aide et un secteur soin, la résidence autonomie et le secteur prévention (Ex LIPA).

Enfin le Pôle affaires générales est le moteur du CCAS, avec l'ensemble des missions supports (RH, juridique, budget, etc), et tout ce qui est technique, notamment 5 agent d'entretien qui assurent quotidiennement l'entretien des bâtiments. On compte également un chargé des affaires juridiques depuis 2024, que nous n'avions pas jusque là.

J'en ai terminé, mais si vous avez des questions, je suis à votre disposition pour la suite.

M. Squillari : Nous allons donc passer à l'ordre du jour. Tout le monde l'a-t-il bien reçu ?

Les administrateurs : Oui.

M. Squillari : Bien. Dans ce cas, ce n'est pas la peine que je lise tout l'ordre du jour, et nous allons donc passer directement à l'élection du Vice-Président.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°01 220526 :

Objet : Election du Vice-Président / de la Vice-Présidente

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Après l'installation du Conseil d'administration imposée par les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et comme le prévoit l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, *«dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (...). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »*

Le CCAS étant un établissement public administratif autonome, les règles de délégations prévues pour la commune prévues par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ne trouvent pas à s'appliquer.

De ce fait, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre à cette obligation, le Conseil d'administration doit élire un Vice-président chargé de présider le CCAS en l'absence du Maire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et R123-18,

VU la délibération du Conseil municipal d'Aubagne n° 01-280326 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11-160426 du 16 avril 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale d'Aubagne (CCAS) et élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 susvisé, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

CONSIDÉRANT que Mme DI VITA-DANCHESI Hélène s'est portée candidate à la vice-présidence du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT les votes exprimés :

- Mme DI VITA-DANCHESI Hélène

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

- pour : 13 voix
- contre : 0 voix
- abstention : 0 voix

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'ÉLIRE en son sein Mme DI VITA-DANCHESI Hélène en qualité de Vice-Président(e) du Conseil d'administration,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa publication sur le site internet du CCAS.

M. Squillari : Y a-t-il des candidats ?

Mme Di Vita-Danchesi : Je suis candidate.

Mme Jaillet : Vous disposez de papiers pour noter le nom du candidat pour lequel vous votez. Je vous attends auprès de l'urne.

Mme Jaillet Jaillet dépouille.
Mme Jaillet : A l'unanimité, Mme Di Vita-Danchesi est élue Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.
M. Squillari : Passons au Vice-Président Délégué !

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°02 220526 :

Objet : Election du (de la) Vice-Président(e) délégué(e)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Après l'installation du Conseil d'administration imposée par les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et comme le prévoit l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, «*dès qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire (...). Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.* »

Le CCAS étant un établissement public administratif autonome, les règles de délégations prévues pour la commune par l'article L2122-7 du Code général des collectivités territoriales ne trouvent pas à s'appliquer.

De ce fait, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre à cette obligation, le Conseil d'administration doit élire un Vice-président délégué chargé de présider le CCAS en l'absence du maire et d'empêchement du Vice-président.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,serialNumber=285383IED714,givenName=Jean-Pierre,SN=SQUILLARI,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,C=FR
29/06/2026

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-4 et R123-18,

VU la délibération du Conseil municipal d'Aubagne n° 01-280326 du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11-160426 du 16 avril 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale d'Aubagne (CCAS) et élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration doit élire en son sein un vice-président délégué qui le préside en l'absence du maire et en cas d'empêchement du vice-président ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.123-18 susvisé, il est procédé à la désignation du vice-président à bulletins secrets ;

CONSIDÉRANT que M GRANDJEAN Denis s'est porté candidat à la vice-présidence déléguée du Conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT les votes exprimés :

- M. GRANDJEAN Denis
- pour : 12 voix
- contre : 0 voix
- vote blanc : 1
- abstention : 0 voix.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'ÉLIRE en son sein M. GRANDJEAN Denis, en qualité de Vice-Président délégué du Conseil d'administration ;

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou via l'application telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et sa publication sur le site internet du CCAS.

M. Squillari : Y a-t-il des candidats ?

M. Grandjean : Je suis candidat.

Les administrateurs procèdent au vote à bulletin secret.
Mme Jaillet dépouille.

Mme Jaillet : Un vote blanc. M. Grandjean est donc élu Vice-Président délégué à la majorité des votes exprimés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°03 220526 :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Objet : Délégations de pouvoirs du conseil d'administration au Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif local qui est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale sur le champ de la solidarité auprès des plus vulnérables et de l'aide aux personnes âgées.

Le CCAS exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière d'action sociale générale, telle que définies par les articles L123-4, L123-5, L123-7 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le Conseil d'administration, présidé par le Maire, est l'organe délibérant compétent pour administrer les affaires du CCAS.

Dans le cadre de la gestion quotidienne de ses activités, le CCAS doit veiller à une prise de décision rapide et opérationnelle, à la hauteur des enjeux du public accompagné. À cet effet, la délégation de pouvoirs à son Président permet d'assurer la réactivité et la fluidité nécessaires à la gestion optimale de l'établissement et de répondre plus efficacement aux besoins sociaux.

Le cadre juridique de cette délégation de pouvoirs repose sur l'article R123-21 du CASF qui permet, en outre, de prévoir la possibilité au Vice-Président et au Vice-Président délégué de signer les décisions prises par le Président mais dont il reste responsable.

La mise en place de la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration à son Président avec possibilité de signature par le Vice-Président et le Vice-Président délégué permet ainsi au CCAS d'optimiser son fonctionnement tout en préservant un contrôle strict sur les décisions stratégiques majeures, étant entendu que le Président doit rendre compte de cette délégation lors de chaque réunion du Conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi des 16 et 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-21 à R 123-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 01-280326 du 28 mars 2026 portant élection du maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11-160426 du 16 avril 2026 portant fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne (CCAS) et élection des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne,

VU la délibération n°02-021018 du 2 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS de la ville d'Aubagne,

VU la délibération n°01_220526 du 22 mai 2026 votée en séance portant élection de la Vice-Présidente du Centre

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Communal d'Action Sociale d'Aubagne,

VU la délibération n° 02_220526 du 22 mai 2026 votée en séance portant élection de la Vice-Présidente Déléguée du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué dans certaines matières qu'il liste ;

CONSIDÉRANT que ces délégations peuvent être accordées dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 ;

CONSIDÉRANT que le règlement des aides sociales facultatives du CCAS d'Aubagne définit les conditions d'attribution des prestations de l'établissement ;

CONSIDÉRANT la volonté de simplifier la gestion administrative et d'améliorer la prévention des risques juridiques au sein du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne ;

CONSIDÉRANT que l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en son alinéa 2, qui dispose que « *sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président, le Vice-Président ou le Vice-Président Délégué* » ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE DÉLÉGUER ses pouvoirs au Président du Conseil d'administration pendant toute la durée du mandat dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration notamment dans les délibérations susvisées en ce qui concerne les aides facultatives et la domiciliation,
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4) Conclusion de contrats d'assurance,
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260625-250626_00-AU
 Reçu le 29/06/2026
 Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
 erialNumber=285383IED714,g
 ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
 UILLARI,OU=0002 261300412,
 2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
 323631333030343132,O=CENTR
 E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
 E,C=FR
 29/06/2026

6) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7) Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions judiciaires (civiles et pénales) et administratives, en premier et deuxième ressort, en toute matière et tout type de saisine (procédure d'urgence ou au fond), ainsi que devant le Tribunal des conflits à l'exclusion de toute autre juridiction,

8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 ;

ARTICLE 2 : Que conformément à l'article R 123-22 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises par le Président en vertu de la présente délibération seront soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets ;

ARTICLE 3 : Que conformément à l'article R 123-22 alinéa 2, la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée sont autorisées à signer les décisions prises par le Président dans les matières susvisées ;

ARTICLE 4 : Que le Président devra rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

M. Squillari : Ici donc, la Vice-Présidente et et le Vice-Président seront autorisés à signer mais la responsabilité demeure celle du Président.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Délibération n°04 220526 :

Objet : Adhésion à l'UNCCAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (Unccas) est une association loi 1901 qui est au service de l'action sociale communale et qui agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

Fondée en 1926, l'Unccas a vocation à regrouper les CCAS et CIAS et à porter leurs voix auprès des pouvoirs publics notamment.

Ces actions contribuent à faciliter la mise en œuvre des missions du CCAS d'Aubagne, qui consistent en l'élaboration et la mise en œuvre d'une action sociale publique locale de qualité au service de la population aubagnaise.

En particulier l'Unccas permet un accompagnement personnalisé et expert, avec un appui sur mesure notamment dans les domaines suivants :

- dispositifs sociaux et organisation du CCAS,
- fonctionnement des établissements et services,
- aides sociales et lutte contre les exclusions,
- organisation de groupes de travail collaboratifs pour coconstruire des solutions avec d'autres adhérents et partenaires.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

L'Unccas met à disposition une base documentaire comprenant de fiches pratiques et juridiques, des outils ainsi que de nombreux webinaires thématiques et des publications exclusives.

L'Unccas est structurée en unions départementales, offrant un contact direct avec les acteurs locaux et notamment les autres CCAS.

L'Unccas organise aussi des formations certifiées animées par des experts de l'action sociale.

Enfin, chaque année, l'Unccas organise son congrès, rendez-vous national majeur pour l'ensemble des acteurs de l'action sociale, qui constitue un temps fort d'échanges pour des retours d'expérience et un parangonnage efficace.

Au regard de tous les avantages inhérents à l'adhésion du CCAS d'Aubagne à l'Union nationale des CCAS, il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

VU les statuts de l'association Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale (Unccas),

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Unccas permet de bénéficier d'un appui juridique et technique sur-mesure en matière de dispositifs sociaux, aides sociales et contre les exclusions, d'études, de publications, de services, de conseils d'ordre juridique et technique dans le secteur de l'action sociale ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Unccas est de nature à faciliter l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants est de 0,03435 euro par habitant ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion du CCAS d'Aubagne à l'association « Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale » (Unccas) pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant légal à régler la cotisation afférente qui sera imputée au budget du CCAS,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à l'effet de signer tout document indispensable à la mise en œuvre effective de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE ou par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (citoyens.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. Squillari : L'adhésion coûte environ 1 700,00€ par an.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°05 220526 :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Objet : Adhésion à l'Union Départementale des CCAS des Bouches du Rhône (UDCCAS) et désignation des représentants du CCAS d'Aubagne à l'UDCCAS des Bouches du Rhône

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) ont vocation à regrouper les CCAS au service de l'action sociale communale.

Les objectifs de l'UDCCAS, association loi 1901, sont notamment de :

- Regrouper les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) au niveau départemental,
- Représenter ses membres dans le cadre de leur mission d'élaboration et de mise en œuvre de l'action sociale publique locale,
- Promouvoir l'action de ses membres en valorisant leur savoir-faire et en contribuant au débat public sur les politiques sociales et leurs évolutions,
- Orienter, accompagner, soutenir la qualification des moyens d'intervention sociale pour une action de qualité au service de la population,
- Assurer le développement de partenariats dans une optique de coordonner les actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 04_220526 du 22 mai 2026 portant renouvellement d'adhésion à l'UNCCAS,

VU les statuts de l'association loi 1901 « Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale » (UNCCAS) et notamment son article 2,

VU les statuts de l'association loi 1901 « Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches du Rhône – UDCCAS 13 »,

CONSIDÉRANT que le CCAS adhère à l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Aubagne a vocation à animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que l'objet et les buts de l'UDCCAS sont de nature à faciliter l'exercice des compétences et des missions d'intérêt général dévolues par la loi au CCAS d'Aubagne ;

CONSIDÉRANT le statut d'établissement public administratif du CCAS d'Aubagne ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues par le Président du Conseil d'administration aux fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,serialNumber=285383IED714,givenName=Jean-Pierre,SN=SQUILLARI,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, C=FR
29/06/2026

CONSIDÉRANT le résultat des votes opérés à main levée :

Résultats des votes pour la désignation en qualité de représentant titulaire :
Mme DI VITA-DANCHESI Hélène : 13 voix

Résultats des votes pour la désignation en qualité de représentant suppléant :
M. GRAND JEAN Denis : 13 voix

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion du CCAS d'Aubagne à l'association loi 1901 « Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale des Bouches du Rhône – UDCCAS 13 » et de régler la cotisation afférente ;

ARTICLE 2 : DE DESIGNER Mme DI VITA-DANCHESI, Vice-Président(e) en exercice en qualité de représentant(e) titulaire du CCAS d'Aubagne ;

ARTICLE 3 : DE DESIGNER M. GRANDJEAN Denis, Vice-Président Délégué en exercice en qualité de représentant(e) suppléant du CCAS d'Aubagne, chargé de suppléer la personne désignée à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARTICLE 4 : DE DONNER mandat aux personnes visées aux articles 2 et 3 de la présente délibération pour siéger dans les instances visées dans le chapitre 2 « organisation, administration et fonctionnement » des statuts de l'UDCCAS13 (Assemblée Générale, Conseil d'administration et Bureau) et pour y voter au nom du CCAS d'Aubagne ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à l'effet de signer tout document indispensable à la mise en œuvre effective de la présente délibération ;

ARTICLE 6 : Le Président du CCAS d'Aubagne ou son représentant légal, les administrateurs désignés aux articles 2 et 3, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. Squillari : Je propose donc Mme Hélène Di Vita-Danchesi au poste de titulaire et M. Denis Grandjean au poste de suppléant, Je vous propose aussi de voter à main levée. Cela vous convient-il ?
Les administrateurs : Oui.
M. Squillari : Mme Di Vita-Danchesi et M. Grandjean sont donc élus à l'unanimité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°06 220526 :

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

En vertu de l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

(communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment).

Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux communes et groupements de moins de 3 500 habitants, à leurs établissements publics ainsi qu'aux associations syndicales autorisées, pour lesquels l'adoption d'un RBF demeure facultative.

Le règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, en précisant notamment les modalités de préparation, d'exécution et de suivi du budget. À ce titre, il vise à :

- assurer la transparence budgétaire et comptable vis-à-vis des acteurs internes et externes à la collectivité ;
- définir les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels ;
- garantir une gestion pluriannuelle cohérente et conforme aux obligations légales.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS a été adopté en 2024. Toutefois, dans le cadre du renouvellement de la mandature, il convient de procéder à son adoption à nouveau, préalablement à toute délibération budgétaire, afin de respecter les exigences réglementaires et de garantir une gestion financière transparente et structurée.

La présente délibération a donc pour objet d'adopter le règlement budgétaire et financier du CCAS, selon des modalités identiques à celles précédemment approuvées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°03-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°05-200624 du 20 juin 2024 adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration il convient d'adopter à nouveau le règlement budgétaire et financier de l'établissement avant toute décision budgétaire ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°07 220526 :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Objet : Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du CCAS**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable qui remplace le compte administratif et le compte de gestion dans les collectivités et établissements publics, dont les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale). Il vise à simplifier et renforcer la transparence financière, en regroupant en un seul document les résultats budgétaires et comptables, validés conjointement par l'ordonnateur (le président du C.C.A.S.) et le comptable public.

Le CFU présente une vision synthétique des dépenses et recettes exécutées sur l'exercice écoulé, ainsi que l'évolution de la situation financière du C.C.A.S.. Il permet d'analyser la gestion des ressources et des engagements financiers pour garantir l'équilibre budgétaire et optimiser les services rendus aux usagers.

Le Compte Financier Unique ne s'applique qu'à la nomenclature M57, aussi, seul le Budget Principal est concerné. Les budgets annexes continuent à être gérés selon le format Compte de Gestion/ Compte Administratif.

La présente délibération porte sur l'approbation du CFU 2025, après vérification de sa conformité et de sa sincérité, marquant ainsi la clôture officielle des comptes de l'année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi 82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°03-290922 du 29 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du C.C.A.S.,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget principal du C.C.A.S. après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°07_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget principal du C.C.A.S. après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°01_260925 du 26 septembre 2025,

VU la Décision Modificative n°3 sur budget principal du C.C.A.S. après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°03_191225 du 19 décembre 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 de l'Établissement,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de l'Établissement ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président du C.C.A.S. n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal du C.C.A.S. faisant apparaître les résultats suivants :

2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	3 112 802,28 €	3 066 866,81 €	45 935,47 €	129 281,49 €	175 216,96 €
	Investissement	30 306,56 €	16 104,77 €	14 201,79 €	33 814,80 €	48 016,59 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement	16 000,00 €	35 413,73 €			
	Total des RAR à reporter en N+1	16 000,00 €	35 413,73 €			

M. Squillari : Je dois sortir pour cette délibération.

M. Squillari sort et Mme Di-Vita Danchesi prend la présidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°08 220526 :

Objet : Compte de Gestion 2025 des Budgets Annexes du CCAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget, voté pour les budgets annexes du CCAS (budgets en M22). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers, notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificative n°1, n°2 et n°3 après budget primitif de l'exercice 2025 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie, ainsi que le budget supplémentaire et les décisions modificatives n°1 et n°2 pour le budget annexe du Service Autonomie à Domicile, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Principale d'Aubagne,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05-250325 du 25 mars 2025,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°08_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°02_260925 du 26 septembre 2025,

VU le budget supplémentaire sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile 2025 adopté par délibération n°09_200625 du 20 juin 2025,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°03_260925 du 26 septembre 2025,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2025 de la Trésorière Principale pour les budgets annexes, validé par la Direction Régionale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2025 sont identiques ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'ADOPTER le compte de gestion 2025 des budgets annexes (Résidence Autonomie et Service Autonomie à Domicile).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°09 220526 :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Objet : Compte Administratif 2025 des Budgets Annexes du CCAS**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif correspondant aux différents budgets annexes.

Le Budget Principal du CCAS est géré en M57 et donc soumis au compte Financier Unique. Aussi, seuls les budgets annexes sont concernés par le compte administratif.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-12,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05_250325 du 25 mars 2025,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°08_200625,

VU le Budget supplémentaire sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile 2025 adopté par délibération n°09_200625,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°02_260925,

VU la Décision Modificative n°1 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après budget primitif 2025 adoptée par délibération n°03_260925,

VU la Décision modificative n°3 sur budget annexe de la Résidence Autonomie après budget primitif 2025 adoptée par délibération n°04_191225,

VU la Décision Modificative n°2 sur budget annexe du Service Autonomie à Domicile après Budget Primitif 2025 adoptée par délibération n°05_191225,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2025 du Trésorier Principal pour les budgets annexes, validés par la Direction Régionale des Finances Publiques,

VU les résultats dégagés du Compte de Gestion 2024 et repris dans les résultats reportés des comptes administratifs 2025,

VU le Compte Administratif 2025 pour les budgets annexes présenté par le Président du Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, prévue par l'article L1612-12 précité ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2025 sont identiques ;

CONSIDÉRANT que M. le Président du CCAS n'a pris part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le Compte Administratif 2025 des budgets annexes du CCAS, faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE (02201)

2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice N-1	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	1 104 973,36 €	1 057 477,30 €	47 496,06 €	64 260,68 €	111 756,74 €
	Investissement	31 243,69 €	12 548,44 €	18 695,25 €	11 460,84 €	30 156,09 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement		1 235,95 €			
	Total des RAR à reporter en N+1		1 235,95 €			

BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (02204)

2025		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture à reporter
Réalizations	Fonctionnement	2 710 254,38 €	2 752 977,11 €	-42 722,73 €	237 474,34 €	194 751,61 €
	Investissement	18 304,32 €	8 256,57 €	10 047,75 €	34 265,27 €	44 313,02 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement					
	Investissement		16 894,34 €			
	Total des RAR à reporter en N+1		16 894,34 €			

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

M. Squillari : Je dois sortir de nouveau pour cette délibération.
M. Squillari sort et Mme Di-Vita Danchesi prend la présidence.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°10 220526 :

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Le Compte Financier Unique sur le Budget Principal ainsi que le vote du compte administratif et du compte de gestion sur les budgets annexes constituent l'arrêté des comptes de l'Établissement.

Au titre de l'exercice clos, il font ressortir un résultat de la section de fonctionnement et un solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

La M57 et la M22 encadrent les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068 (M57) et 10682 (M22)) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068 (M57) et 10682 (M22)).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Compte Financier Unique 2025, adopté en séance par délibération n°07_220526,

VU le Compte de Gestion 2025, adopté en séance, par délibération n°08_220526,

VU le Compte Administratif 2025, adopté en séance, par délibération n°09_220526,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'AFFECTER l'excédent d'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal du C.C.A.S. suivant le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes réalisées	Reports de l'exercice N-1	Restes à Réaliser Recettes	Dépenses réalisées	Restes à réaliser Dépenses	"Résultat d'exécution"
--------------------	---------------------------	----------------------------	--------------------	----------------------------	------------------------

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,serialNumber=285383IED714,givenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

30 306,56 €	33 814,80 €	16 000,00 €	16 104,77 €	35 413,73 €	48 016,59 €
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Section d'exploitation

Résultat N	Résultat reporté N-1	Résultat à affecter
45 935,47 €	129 281,49 €	175 216,96 €
	Report à nouveau: 002	Autres réserves: 1068
Exploitation	175 216,96 €	-
Recettes d'investissement	-	

ARTICLE 2 : D'AFFECTER l'excédent d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie, suivant le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes réalisées	Reports de l'exercice N-1	Restes à Réaliser Recettes	Dépenses réalisées	Restes à réaliser Dépenses	"Résultat d'exécution"
31 243,69 €	11 460,84 €	0,00 €	12 548,44 €	1 235,95 €	30 156,09 €

Section d'exploitation

Résultat N	Résultat reporté N-1	Résultat à affecter
47 496,06 €	64 260,68 €	111 756,74 €
	Report à nouveau: 002	Autres réserves: 10682
Recettes d'exploitation	111 756,74 €	-
Recettes d'investissement	-	

ARTICLE 3 : D'AFFECTER l'excédent d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile, suivant le tableau ci-dessous :

Section d'investissement

Recettes réalisées	Reports de l'exercice N-1	Restes à Réaliser Recettes	Dépenses réalisées	Restes à réaliser Dépenses	"Résultat d'exécution"
18 304,32 €	34 265,27 €	0,00 €	8 256,57 €	16 894,34 €	44 313,02 €

Section d'exploitation

Résultat N	Résultat reporté N-1	Résultat à affecter
-42 722,73 €	237 474,34 €	194 751,61 €
	Report à nouveau: 002	Autres réserves: 10682
Recettes d'exploitation	194 751,61 €	-
Recettes d'investissement	-	

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ARTICLE 4 : D'AFFECTER pour chacun des trois budgets, l'intégralité du résultat d'exploitation au compte 002 en recettes de la section de fonctionnement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°11 220526 :

Objet : Budget Supplémentaire 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Le budget supplémentaire constitue une étape essentielle dans la gestion budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale. Il a pour objet d'ajuster les prévisions du budget primitif, au regard notamment des résultats constatés à l'issue de l'exercice précédent, ainsi que des besoins nouveaux apparus en cours d'exercice.

Conformément aux dispositions applicables en matière de comptabilité publique, le présent budget supplémentaire permet d'intégrer les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été arrêtés lors du compte administratif. Ces résultats, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, doivent être repris afin d'assurer la sincérité et l'équilibre du budget en cours.

En outre, le budget supplémentaire intègre les reports de crédits correspondant aux restes à réaliser de la section d'investissement. Ces reports permettent d'assurer la continuité des opérations engagées mais non achevées à la clôture de l'exercice précédent, en réinscrivant les crédits nécessaires à leur réalisation.

L'intégration de ces résultats permet notamment :

- de consolider les équilibres financiers de la section de fonctionnement et/ou d'investissement ;
- d'ajuster les crédits en fonction des marges de manœuvre dégagées ;
- de poursuivre la mise en œuvre des actions sociales portées par le CCAS dans des conditions financières sécurisées.

Par ailleurs, le budget supplémentaire peut également traduire des ajustements de crédits rendus nécessaires par l'évolution des besoins sociaux ou par la mise en œuvre de nouvelles actions.

Ainsi, ce budget supplémentaire s'inscrit dans une logique de gestion rigoureuse, transparente et adaptée aux réalités constatées en cours d'exécution budgétaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

VU le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des articles 1° et 16° de l'article L312-1 du même code,

VU le passage en Comité Social Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile,

VU la délibération n°15_260924 approuvant le principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public mixte par fusion des SAAD et SSIAD,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026 adopté par délibération n°01_290126 du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2026,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,serialNumber=285383IED714,givenName=Jean-Pierre,SN=SQUILLARI,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, C=FR
29/06/2026

VU le Budget Primitif 2026, adopté par délibération n°01_090326 du Conseil d'Administration en date du 09 mars 2026,

VU le Compte Financier Unique pour le budget principal du C.C.A.S. adopté en séance par délibération n°07_220526,

VU les Comptes de Gestion pour les budgets annexes adoptés en séance par délibération n°08_220526,

VU le Compte Administratif pour l'ensemble des budgets du Centre Communal d'Action Sociale adopté en séance par délibération n°09_220526,

VU l'affectation du résultat de l'exercice 2025 adopté en séance par délibération n°10_220526

VU le projet de Budget Supplémentaire,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2026 pour le budget principal (02200) équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Dépenses d'équipement		
• Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 1.128,00 €	+ 705,00 €
• Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 34.285,73 €	+ 20.311,27 €
Dépenses d'ordre d'investissement		
• Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections		- 800,00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT	+ 55.630,00 €	

	RECETTES	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Recettes d'équipement		
• Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 16.000,00 €	- 16.000,00 €
• Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles		+ 7.200,00 €

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Recettes financières		
• Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/	+ 9.613,41 €
Recettes d'ordre d'investissement		
• Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	/	- 10.000,00 €
• Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre sections	/	+ 800,00 €
Solde d'exécution de section d'investissement reporté	+ 48.016,59 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	+ 55.630,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Dépenses de gestion courante	
• <u>Chapitre 011 Charges à caractère général</u>	+ 115.450,00 €
• <u>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</u>	+ 73.700,00 €
• <u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>	+ 15.650,00 €
Autres dépenses	
• Chapitre 67 Charges financières	/
• Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	+ 200,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	
• <u>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</u>	- 10.000,00 €
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	+ 800,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 195.800,00 €

	RECETTES
Recettes de gestion courante	
• Chapitre 013 Atténuations de charges	+ 4.870,00 €
• Chapitre 70 Produits des services, domaine, ventes diverses	- 2.873,96 €
• Chapitre 74 Dotations et participations	+ 19.387,00 €

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260625-250626_00-AU
 Reçu le 29/06/2026
 Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
 erialNumber=285383IED714,g
 ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
 UILLARI,OU=0002 261300412,
 2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
 323631333030343132,O=CENTR
 E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
 E,C=FR
 29/06/2026

• Chapitre 75 Autres produits de gestion <u>courante</u>	/
Autres recettes	
• Chapitre 77 Produits spécifiques	/
Recettes d'ordre de fonctionnement	
• Chapitre 042 Opérations ordre transfert entre sections	- 800,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	+ 175.216,96 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 195.800,00 €

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2026 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie (02201) équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 1.235,95 €	+ 37.924,05 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>+ 39 160,00 €</u>	

	RECETTES	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/	+ 9.003,91 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	/	/
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	/	/

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Chapitre 49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	/	/
Solde d'exécution de section d'investissement reporté	+ 30.156,09 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 39.160,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 73.492,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	+ 19.000,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 28.243,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 120.735,00 €

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 8.978,26 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	
002 - Résultat d'exploitation N-1	+ 111.756,74 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 120.735,00 €

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le Budget Supplémentaire 2026 pour le budget annexe du Service Autonomie à Domicile (02204) équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	
	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	/
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 16.894,34 €	+ 54.635,66 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	+ 71.530,00 €	

	RECETTES
--	----------

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	/	+ 2.326,98 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	/	+ 24.890,00 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	/	/
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	/	/
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	/	/
Chapitre 28 Amortissements des immobilisations	/	/
Chapitre 49 Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	/	/
Solde d'exécution de section d'investissement reporté	+ 44.313,02 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	+ 71.530,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+ 93.000,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	+ 117.000,00 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	+ 55.720,00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	+ 265.720,00 €

	RECETTES
Groupe 1 Produits de la tarification	/
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	+ 70.968,39 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	/
002 - Résultat d'exploitation N-1	+ 194.751,61 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 265.720,00 €

ARTICLE 4 : DE RÉDUIRE la subvention de fonctionnement versée par le budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2026 au budget annexe de la Résidence Autonomie pour – 26.250,00 € afin de fixer son montant provisoire à 182.510,00 € ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,
serialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ARTICLE 5 : D'AUGMENTER la subvention de fonctionnement versée par le budget Principal du C.C.A.S. pour l'année 2026 au budget annexe du Service Autonomie à Domicile pour + 41.900,00 €.afin de fixer son montant provisoire à 801.405,00 € ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ARTICLE 6 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés aux budgets annexes joints à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ARTICLE 7: Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Mme Jaillet : Monsieur le Président, je peux l'expliquer si vous le souhaitez.
M. Squillari : Je vous en prie.

Mme Jaillet : Habituellement, nous n'avons pas de budget supplémentaire. Cependant, cette année, le trésor public a rencontré une panne au niveau national. Il s'agit de la panne d'Hélios. Nous nous sommes donc retrouvé en difficulté pour le vote des comptes de clôture et pour les intégrer de façon sincère grâce à la validation du Trésor public. Nous avons donc décidé de le faire plus tard, ce qui nécessite de voter un budget supplémentaire.

Pour que cela soit plus parlant, nous avons dû ajouter des fonds sur les fluides (eau et électricité). Nous avons aussi le financement des mises à disposition et des expertises de la Ville. On peut encore noter l'augmentation de la subvention vers le Service Autonomie à Domicile pour équilibrer ce budget. Le budget principal vient en effet équilibrer. Cela est lié aux difficultés des services à domicile qui sont très exigeants et pour lesquels les renouvellements de personnel sont très fréquents, ce qui, en l'occurrence n'est pas propre à notre service d'aides à domicile.

Sur l'investissement, on va acheter des véhicules électriques et des bornes de recharge pour verdir la flotte, ce qui est lié à une subvention du Département. Nous essayons d'être proactif sur ce genre de dossier.

Nous avons aussi ajouté des travaux sur la Maison du Partage, souvent infiltrée d'eau en raison du toit plat, pour ceux qui la connaissent. On a donc pu être financés par la DREETS sur ce projet.

Nous avons aussi diminué la subvention sur la Résidence Autonomie en raison du bon taux de remplissage.

Voilà les grandes lignes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°12 220526 :

Objet : Mise à jour des provisions pour litiges et contentieux

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

En application du principe de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit le provisionnement dans la comptabilité des collectivités et des établissements publics.

Les provisions se concrétisent par une opération d'ordre mixte, comprenant à la fois une dépense (budgétaire) de fonctionnement, dénommée la dotation, et un crédit de même montant au compte de bilan (non budgétaire) : la provision.

Il existe différents types de provisions. Parmi celles-ci figurent les provisions pour litiges et contentieux. Les provisions pour litiges et contentieux servent à anticiper la charge probable d'un litige, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la naissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle peut faire l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin.

La présente délibération a pour objet de mettre à jour les provisions pour risques issues des affaires pour lesquelles le CCAS est partie à un litige devant le juge.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 05-191223 du 19 décembre 2023 portant approbation de la convention cadre de mutualisation entre la ville d'Aubagne et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne 2024,

VU la délibération n°01_191225 du 19 décembre 2025 du Conseil d'administration portant approbation de la convention cadre Commune d'Aubagne / CCAS d'Aubagne pour la période 2026-2028,

VU la délibération n° 06_250325 du 25 mars 2025 portant mise à jour des provisions pour litiges et contentieux,

CONSIDÉRANT les affaires contentieuses actuellement en cours où le CCAS est tant requérant que défendeur ;

CONSIDÉRANT que le risque doit être réévalué au regard des développements des procédures en cours, au regard des risques encourus dans ces différentes affaires, avec des taux de risques diversifiés en fonction des écritures déposées ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît prudent de procéder à la provision de la somme globale de 12.875,00 euros (douze mille huit cent soixante-quinze euros) ;

CONSIDÉRANT que le budget principal du C.C.A.S. est géré en M57 et qu'au titre du droit commun, les provisions sont d'ordre semi budgétaire ;

CONSIDÉRANT que des provisions ont déjà été constituées par délibération n°07-190324 du 19 mars 2024, n°04_200624 du 20 juin 2024 et n° 06_250325 du 25 mars 2025 pour montant un total de 10.675,00 € (dix mille six cent soixante-quinze euros) ;

CONSIDÉRANT les contentieux en cours et les risques de condamnation encourus au regard des écritures déposées par les requérants et de leurs prétentions respectives ;

CONSIDÉRANT, concernant les contentieux relevant de la gestion des ressources humaines, qu'en l'absence de service interne au CCAS, la gestion des ressources humaines de l'établissement est assurée par les services de la Commune, en application d'une convention cadre de mutualisation et que le règlement des éventuelles condamnations prononcées pourrait être mise solidairement à la charge de la Commune d'Aubagne par le Tribunal administratif de Marseille ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération vise à inscrire en provision pour litiges et contentieux les crédits nécessaires au titre des frais de procédure auxquels le CCAS pourrait être condamné, le cas échéant, et les traitements qui seraient à verser (à titre d'indemnité pour préjudice ou des rappels de traitements) ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE PROCÉDER à l'augmentation de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 2.200,00 € (deux mille deux cent euros) ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ARTICLE 2 : DE PORTER ainsi la provision pour litiges et contentieux à hauteur de 12.875,00 € (douze mille huit cent soixante quinze euros) au budget 2025, sur le budget principal du C.C.A.S. par le débit par opération d'ordre mixte du compte 6815.

M. Squillari : Bien entendu, si les affaires sont remportées, l'argent sera réaffecté. Avons-nous des litiges en cours ?
Mme Jaillet : Un seul.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°13 220526 :

Objet : Régularisation des amortissements par le haut du bilan

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, les immobilisations inscrites à l'actif du budget du CCAS font l'objet d'un amortissement comptable.

Pour rappel, l'amortissement correspond à la constatation comptable de la dépréciation irréversible d'un bien immobilisé résultant de son usage, du temps ou de son obsolescence. Il permet de retracer, de manière sincère et fidèle, la diminution progressive de la valeur des biens inscrits à l'actif et contribue ainsi à la fiabilisation de l'inventaire patrimonial de l'établissement.

Dans le cadre des opérations de contrôle et de fiabilisation de l'actif, conduites conjointement avec le Service de Gestion Comptable (SGC), un écart a été constaté entre les amortissements enregistrés dans la comptabilité du CCAS et ceux effectivement repris dans la comptabilité du comptable public pour certains biens immobilisés de la résidence autonomie.

Cette divergence a généré une discordance entre les valeurs nettes comptables (VNC) figurant dans l'état d'inventaire tenu par l'ordonnateur et celles retracées dans l'état de l'actif du comptable, certains biens présentant ainsi des valeurs résiduelles différentes selon les deux référentiels.

Afin de rétablir la concordance entre l'inventaire comptable de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable public, il est nécessaire de procéder à une régularisation patrimoniale des amortissements constatés.

Cette régularisation, sans incidence budgétaire, sera opérée par le comptable public au moyen d'une écriture de correction par le haut du bilan imputée au compte 10682, conformément aux règles de correction patrimoniale applicables aux établissements publics.

Cette opération a pour objet de corriger les écarts cumulés d'amortissement, de rétablir une valeur nette comptable homogène entre les états de l'ordonnateur et du comptable, et de garantir la sincérité ainsi que la fiabilité des comptes patrimoniaux de l'établissement.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Service de Gestion Comptable à procéder à cette régularisation patrimoniale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

VU les opérations de contrôle et de fiabilisation de l'actif menées conjointement avec le Service de Gestion Comptable,

VU l'état des immobilisations à régulariser présenté en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les écarts constatés entre les amortissements enregistrés par le CCAS et ceux repris dans la comptabilité du comptable public pour certains biens immobilisés de la résidence autonomie ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rétablir la concordance entre l'état de l'actif tenu par l'ordonnateur et celui tenu par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que cette régularisation constitue une opération patrimoniale de correction par le haut du bilan, sans incidence budgétaire ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Service de Gestion Comptable à procéder à la régularisation des écarts d'amortissements constatés sur certains biens immobilisés de la résidence autonomie ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER la correction patrimoniale correspondante par opération de haut du bilan, imputée au compte 10682, afin de rétablir la concordance des valeurs nettes comptables entre l'état de l'inventaire du CCAS et celui du comptable public ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur l'équilibre budgétaire de l'établissement ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Grandjean : Il me semble que les élus aussi peuvent consulter le référent déontologue.

Mme Jaillet : On peut préciser que la précédente convention s'éteint le 30 juin. Nous n'avons donc pas de rupture. Elle est gratuite, mais nous paierons à chaque consultation. Nous n'avons donc en réalité pas de visibilité budgétaire sur ces aspects.

M. Chikhoun : Qui valide la demande de faire appel à cette prestation ? En effet, en soi, une sursollicitation peut entraîner un réel problème budgétaire.

Mme Jaillet : Ce n'est pas soumis à validation mais pour l'instant cela est peu utilisé. A ce jour, nous n'y avons même jamais eu recours, mais il nous faut la voter tout de même.

Mme Amarantinis : En effet, c'est une obligation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°14 220526 :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et le CCAS d'Aubagne pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'État, développée par le ministère de l'intérieur depuis 2004 dans le cadre du programme ADELE (Administration Electronique). Cette évolution a été engagée grâce aux programmes @ctes et Actes Budgétaires.

Le CCAS d'Aubagne s'est inscrit dans cette modernisation avec la préfecture en 2012 et à ce titre une convention a été conclue. Un premier avenant avait été signé afin de modifier l'identité de l'opérateur de transmission des actes.

A ce jour, l'ensemble des actes du CCAS d'Aubagne est transmis au contrôle de légalité par voie électronique. Néanmoins, les différents outils informatiques nécessaire à cette finalité ne communiquent pas entre eux et le CCAS souhaite développer l'interopérabilité de ses outils.

Cette délibération propose donc de conclure un avenant à la convention entre la préfecture des Bouches-du-Rhône et le CCAS afin de changer d'opérateur de transmission des actes, dans le but de permettre l'interopérabilité des différents logiciels utilisés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°04-220612 du Conseil d'administration du CCAS d'Aubagne, relative à la convention à intervenir avec l'État pour la télétransmission des actes du CCAS de la ville d'Aubagne, soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération n°04-290922 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la préfecture des Bouches du Rhône et le CCAS pour le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique,

CONSIDÉRANT la volonté d'améliorer la dématérialisation de la transmission des actes en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité et des actes budgétaires, notamment par l'interopérabilité de ses outils ;

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre aux exigences de la Préfecture, notamment en ce qui concerne les opérateurs habilités à la télétransmissions ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

CONSIDÉRANT alors la nécessité pour le CCAS de la Ville d'Aubagne d'approuver le changement d'opérateur exploitant la transmission des actes par voie électronique, passant ainsi de Neovacom à S²LOW ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique (S²LOW) au 1^{er} octobre 2026;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 entre l'Établissement et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°15 220526 :

Objet : Approbation du maintien d'un Comité social territorial commun au C.C.A.S et à la Ville.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Un Comité social territorial doit être mis en place dans toutes les communes et établissements publics de plus de 50 agents.

Toutefois, et conformément à l'article L251-7 du Code général de la fonction publique, un Comité social territorial commun (C.S.T.) compétent pour tous les agents territoriaux de la Collectivité et de l'établissement public communal peut être mis en place par délibérations concordantes des organes délibérants de la Collectivité et de l'établissement concerné.

La délibération n° 10-280622 du Conseil d'Administration du 28 juin 2022 a créé un Comité social territorial unique le C.C.A.S. et pour la Commune d'Aubagne.

Cette délibération propose de maintenir ce C.S.T. unique lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

VU la consultation des représentants du personnel le 28 avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial est de 106 agents pour le C.C.A.S. et de 1.063 agents pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité social territorial commun ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun à la Commune et au C.C.A.S. ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents du C.C.A.S. et de la commune ;

ARTICLE 2 : DE PLACER ce Comité social territorial commun auprès de la Commune d'Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°16 220526 :

Objet : Principes de composition et de fonctionnement des instances consultatives

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

L'article R252-36 du Code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant de la Collectivité détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au sein de cette instance. Ce nombre est déterminé en fonction de l'effectif ainsi que de la part respective d'hommes et de femmes, appréciés au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, soit, en l'espèce, au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, le nombre de représentants du personnel au sein des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire est déterminé selon les mêmes modalités, à savoir au regard de l'effectif et de la part de femmes et d'hommes composant cet effectif au 1er janvier 2026, conformément aux articles R262-5 et suivants et R272-6 et suivants du Code général de la fonction publique.

Il y a eu lieu de déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité au sein de ces instances, de confirmer les modalités de recueil des avis émis par le Comité social territorial et par la Formation spécialisée (F.S.S.S.C.T.), et de confirmer le maintien des instances communes pour la Ville d'Aubagne et du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

A. Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de l'administration au sein du Comité social territorial (C.S.T.) et de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et conditions de travail (F.S.S.S.C.T.).

Au 1er Janvier 2026, au regard de l'effectif des agents relevant du C.S.T., la Ville d'Aubagne et du C.C.A.S. se situent dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à mille et inférieure à deux mille. Pour cette strate, conformément à l'article R252-34 du Code général de la fonction publique, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 5 et 8.

En conséquence, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 8. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du C.S.T. en fixant à 8 le nombre de représentants titulaires de la Collectivité. Ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les élus de l'Assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. Huit suppléants seront désignés de la même manière.

En outre, il est précisé qu'en vertu de l'article L211-4 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 29 du décret n°2021-571 précité, la composition du C.S.T. respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1er Janvier 2026.

Les collèges des représentants du personnel et de la Collectivité sont instaurés dans les mêmes conditions pour la F.S.S.S.C.T. que pour le C.S.T. Le nombre de représentants titulaires de chaque collège est donc fixé à 8, ainsi que pour les représentants suppléants.

B. Modalités de recueil des avis émis par le C.S.T. et par la F.S.S.S.C.T.

Dans le cas où une délibération a prévu le recueil par le C.S.T. de l'avis des représentants de la Collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

En outre, lorsqu'une question est soumise au comité en application de l'article L253-5 du Code général de la fonction publique, que sa mise en œuvre nécessite une délibération de la Collectivité et que cette question recueille un vote unanime défavorable du comité, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen. Une nouvelle convocation est adressée dans un délai qui ne peut ni être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours aux membres du C.S.T. Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Le procès-verbal de la séance mentionnera expressément et de façon distincte les avis ainsi exprimés. Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première séance de chacune de ces instances, qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles, prévues en décembre 2026, et seront précisées par le Règlement intérieur du C.S.T. qui sera adopté au cours de cette séance.

C. La Commission administrative paritaire (C.A.P.)

Au 1er Janvier 2026, au regard des effectifs, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 4 pour la catégorie A, 4 pour la catégorie B et 6 pour la catégorie C. Les suppléants seront en nombre égal.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Les représentants de la Collectivité, désignés par le Maire au sein des élus de l'Assemblée délibérante, seront également 4 pour la catégorie A, 4 pour la catégorie B et 6 pour la catégorie C, avec autant de suppléants.

D. La Commission consultative paritaire (C.C.P.)

Au 1er Janvier 2026, au regard de l'effectif des agents contractuels de droit public, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé à 5. Les suppléants seront en nombre égal.

Les représentants de la Collectivité, désignés par le Maire au sein des élus de l'Assemblée délibérante ou des agents de la Collectivité, seront également 5 avec autant de suppléants.

Il peut être décidé, conformément à l'article L261-4 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérantes d'une Collectivité et d'un établissement public rattaché à cette Collectivité, de créer une C.A.P. et une C.C.P. communes, compétentes à l'égard des agents de la Collectivité et du C.C.A.S..

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU la consultation des organisations syndicales représentées au sein du Comité social territorial en date du 28 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la composition du Comité social territorial et de ses instances associées, ainsi que les modalités de recueil de leurs avis, au regard des effectifs constatés au 1er janvier 2026 ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE FIXER, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :

- Pour le Comité social territorial (C.S.T.), et pour la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F.S.S.S.C.T.), le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la Collectivité. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 8 ;
- Un nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de l'administration respectant les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1er Janvier 2026 ;

ARTICLE 2 : DE MAINTENIR une Commission administrative paritaire commune au C.C.A.S. et à la Ville pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires ;

ARTICLE 3 : DE MAINTENIR une Commission consultative paritaire commune au C.C.A.S. et à la Ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°17 220526 :**Objet :** Elections professionnelles 2026 : approbation du principe du vote électronique.**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Un arrêté ministériel du 2 juillet 2025 a fixé au 10 décembre 2026 la date des élections pour le renouvellement général de dialogue social, au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale.

Il précise également que, s'il est recouru au vote électronique, les opérations de vote par internet se déroulent pendant une période qui ne peut être inférieure à 72h et supérieure à 8 jours, et qui doit s'achever le 10 décembre 2026.

L'article R211-506 du Code général de la fonction publique dispose que la décision de recourir au vote électronique est prise par l'Autorité territoriale, après avis du Comité social territorial.

A l'occasion des élections professionnelles de décembre 2022, le C.C.A.S. et la commune avaient déjà opté pour un vote électronique.

Le C.C.A.S. et la commune font, à nouveau, le choix d'organiser les élections professionnelles de décembre 2026 par vote électronique.

La gestion et la maintenance du système de vote sera confiée à la société VOXALY, experte dans l'organisation des élections professionnelles et des solutions de vote multicanal.

Le prestataire sélectionné, dont le cahier des charges est conforme aux dispositions techniques imposées par la réglementation, présentera la solution et les services proposés aux organisations syndicales le 28 mai 2026.

Cette délibération propose de décider que le vote électronique constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins et de prévoir que les modalités pratiques seront déterminées dans une délibération ultérieure après consultations des organisations syndicales représentatives.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code général de la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260625-250626_00-AU
 Reçu le 29/06/2026
 Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
 erialNumber=285383IED714,g
 ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
 UILLARI,OU=0002 261300412,
 2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
 323631333030343132,O=CENTR
 E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
 E,C=FR
 29/06/2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité social territorial du 11 décembre 2025,

VU l'examen en Conseil d'Administration,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE RECOURIR au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour tous les scrutins de renouvellement des représentants du personnel au Comité social territorial, aux Commissions administratives paritaires et à la Commission consultative paritaire ;

ARTICLE 2 : DE DÉTERMINER les modalités pratiques et techniques du vote dans une délibération ultérieure après consultation des organisations syndicales représentatives.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°18 220526 :

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission "réfèrent déontologue - réfèrent laïcité"

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 dite de déontologie prévoit que « tout fonctionnaire a le droit de consulter un réfèrent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ».

Par ailleurs, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit que « le signalement d'une alerte est portée à la connaissance du supérieur hiérarchique direct ou indirect, de l'employeur ou d'un réfèrent désigné par celui-ci. ». Le décret pris pour son application (n°2017-564 du 9 décembre 2017) précise que ces missions peuvent aussi être exercées par les référents déontologues désignés.

Enfin, une circulaire de la ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au principe de laïcité dans la fonction publique indique qu'un réfèrent laïcité doit être clairement identifié dans chaque administration. Selon les spécificités des missions et l'organisation de chaque administration, les conseils en la matière pourront être apportés soit par un correspondant ou réfèrent laïcité dédié, soit par un réfèrent déontologue.

S'agissant de la fonction publique territoriale, l'article L 124-2 du Code Général de la Fonction Publique dispose que la fonction de réfèrent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion pour les collectivités qui lui sont affiliées et relève du socle de compétence dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

Cette délibération propose de renouveler l'adhésion à la mission « réfèrent déontologue - réfèrent laïcité » du CDG 13 par convention.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Le périmètre de cette mission concernera à la fois la déontologie, la laïcité mais également le référent lanceur d'alerte, selon les termes de la convention en annexe de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au Référent Déontologue dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé, ou des administrations de l'État,

VU le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

VU le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

VU la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

VU la délibération n° 31/17 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 20 décembre 2017 instaurant la mission « Référent Déontologue » à destination des collectivités non affiliées et le mode de rémunération,

VU la délibération n° 28_22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 21 février 2022 instaurant la mission « Référent Laïcité » à destination des collectivités non affiliées et le mode de rémunération,

VU la délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 29 novembre 2022 relative aux tarifs des prestations fournies par le CDG13,

VU la délibération n°05-300623 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2023, relative à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » du CDG13,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités de désigner un référent déontologue, laïcité et lanceurs d'alerte pour leurs agents, ainsi que la nécessité de renouveler la convention annexée ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER Monsieur le Président du C.C.A.S. d'Aubagne, ou son représentant légal, à signer le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa bonne application.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°19 220526 :

Objet : Mise à jour des conditions générales d'adhésion et accord de sous-traitance de la donnée de la convention d'Adhésion COS méditerranée

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Par délibération n°10_191225, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne a adhéré au COS Méditerranée à compter du 1er janvier 2026, par voie de convention.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif de simplification administrative et d'autonomie de gestion, le C.C.A.S. bénéficiant jusqu'alors de l'adhésion de la Ville d'Aubagne au COS Méditerranée, sans disposer de convention propre.

Le COS Méditerranée, par la souplesse de son organisation et sa capacité d'adaptation, répond efficacement aux attentes de l'établissement et propose un accompagnement de qualité pour l'ensemble des agents.

Grâce à cette adhésion, les agents du C.C.A.S. bénéficient d'un ensemble complet de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs, dans les mêmes conditions que les agents de la Ville d'Aubagne, garantissant ainsi l'égalité de traitement entre les deux entités.

Afin de compléter et de formaliser cette adhésion, le COS Méditerranée soumet au C.C.A.S. un ensemble documentaire contractuel comprenant :

- les **Conditions Générales d'Adhésion (CGA)**, qui précisent la nature et le périmètre des prestations proposées, ainsi que les conditions et modalités de fonctionnement de l'adhésion ;
- un **accord de sous-traitance de la donnée**, qui définit les règles applicables à la collecte, à l'enregistrement, à la conservation et au traitement des données personnelles des agents, dans le respect de la réglementation en vigueur, et précise les obligations respectives des deux parties en la matière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que le C.C.A.S. d'Aubagne a adhéré au COS Méditerranée à compter du 1er janvier 2026 par délibération n°10_191225 du 19 décembre 2025, et que cette adhésion nécessite l'approbation des Conditions Générales d'Adhésion ainsi que d'un accord de sous-traitance de la donnée afin d'en assurer la pleine formalisation dans le respect de la réglementation en vigueur ;

DÉCIDE:

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,
serialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les conditions générales d'adhésion (CGA) au COS Méditerranée et l'accord de sous-traitance de la donnée, tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer les conditions générales d'adhésion (CGA) et l'accord de sous-traitance de la donnée.

Mme Salemm : C'est assez récent, le COS. 2015 il me semble.

Mme Jaillot : En fait, nous avions auparavant une convention commune avec la Ville. On a voulu simplifier et disposer d'une convention propre.

Mme Amarantinis : Cela correspond à un comité d'entreprise, pour avoir des réductions etc.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°20 220526 :

Objet : SAD - Tarification CNAV à compter du 1er janvier 2026 interventions d'aide humaine à domicile

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Afin de tenir compte de la revalorisation de 0,9 % des pensions et de l'ASPA, intervenue au 1^{er} janvier 2026, la CNAV a revalorisé les tranches de ressources (personne seule / ménage) du barème des heures d'accompagnement à domicile des « OSCAR », à hauteur de 0,9 % à compter du 1^{er} février 2026.

Lors de sa séance du 28 janvier 2026, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a adopté ce nouveau barème de ressources et de participation des bénéficiaires d'OSCAR (heures d'accompagnement à domicile) pour l'exercice 2026.

Ces paramètres concernent les prestations principales d'action sociale de l'Assurance Retraite et la tarification de l'aide humaine à domicile.

Le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile, délivrée dans le cadre des Plans d'Aide Personnalisés (PAP) des différentes caisses et des plans d'aide OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) évolue à compter du 1^{er} janvier 2026. Il passe :

- de 26,80€ à 27,10€ de l'heure pour les jours ouvrables ;
- de 30,10€ à 30,40€ de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la circulaire de la CNAV n° 2026-3 du 28 janvier 2026, relative au montant des paramètres financiers des prestations d'action sociale et à la mise à jour des barèmes de ressources et de participation OSCAR à compter du 1^{er} février 2026,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

VU l'arrêté de renouvellement total de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile – Aide (SAD Aide) en date du 15 mars 2024, émis par le Conseil Département des Bouches du Rhône,

CONSIDÉRANT l'évolution des paramètres financiers 2026 des prestations d'action sociale ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE REVALORISER le taux des prestations d'aide à domicile du SAD – Aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne, en suivant l'évolution des paramètres financiers de la CNAV, soit 27,10€ (vingt-sept euros et dix cents) de l'heure pour les jours ouvrables et 30,40€ (trente euros et quarante cents) de l'heure pour les dimanches et jours fériés ;

ARTICLE 2 : D'APPLIQUER ces tarifs pour l'ensemble des dossiers relevant de l'aide humaine à domicile et des plans d'aide OSCAR, hormis ceux dépendant de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Sociale relevant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, à partir du 1^{er} janvier 2026.

Mme Jaillet : La CNAV concerne les personnes relativement autonomes. Cela porte sur quelques heures par mois, généralement 8h par mois, mais nous sommes sur de la « petite dépendance » si l'on peut dire. Suite à la mise à jour de la CNAV, nous sommes obligés de le passer par ruissellement en CA, pour facturer au bon tarif. Cela ne concerne pas le Département.

M. Hedon : C'est donc du GIR 5 ou 6.

Mme Di Vita-Danchesi : On pourrait peut-être ajouter « par heure » sur les jours fériés et dimanche, je ne trouve pas cela très clair.

Les administrateurs approuvent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°21 220526 :

Objet : Mise à jour du rapport du directeur 2025 du SAD (Aide & Soins)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Institué par le décret du 13 juillet 2023 et organisé conformément au cahier des charges national, le Service Autonomie à Domicile (SAD) a pour mission, au titre de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de préserver l'autonomie des personnes accompagnées et de favoriser leur maintien à domicile en apportant une réponse coordonnée et intégrée d'aide et de soins.

Le SAD est issu de la fusion du Service d'Aide à Domicile et du Service de Soins Infirmiers à Domicile, dans une logique de simplification de l'offre et de renforcement de la coordination des parcours.

Jusqu'à la dissolution du budget du SSIAD, ce dernier relevait, en application de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un régime spécifique applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. À ce titre, il était tenu de produire annuellement un rapport d'activité détaillant son fonctionnement et son activité de soins, transmis à l'autorité de tutelle, l'Agence Régionale de Santé.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Dans le contexte de transition vers le nouveau Service Autonomie à Domicile, appelé à évoluer vers un modèle budgétaire de type EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) dans le cadre d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), le CCAS a fait le choix de maintenir la production annuelle d'un rapport d'activité assorti d'un tableau d'indicateurs budgétaires.

Cette démarche garantit la continuité du suivi administratif, financier et qualitatif du service, dans un souci de transparence et de pilotage renforcé.

Une première version du rapport avait été présentée lors de l'assemblée du 9 mars 2026 afin de permettre la validation des éléments soins pour une transmission auprès des autorités de tutelles. La présente délibération propose d'approuver la nouvelle version étoffée, intégrant les éléments relatif au volet aide.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L312-1 et R314-50,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment son article 22,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des articles 1° et 16° de l'article L312-1 du même code,

VU l'autorisation de l'ARS de création de la structure de Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), dénommée « SSIAD du CCAS D'AUBAGNE », gérée par le CCAS, du 31 mars 2009 et son renouvellement en date du 3 janvier 2017,

VU le passage en Comité Social Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile,

VU la délibération n°15_260924 validant le principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public mixte par fusion des SAAD et SSIAD,

VU la délibération n°07_290326 du 29 mars 2026 approuvant le rapport du directeur et les indicateurs budgétaires du Service Autonomie à Domicile (secteur soins),

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les indicateurs relatif à l'activité « aide » au sein du rapport dans le cadre de la fusion des services ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à jour du rapport du directeur pour le Service Autonomie à Domicile mixte « aides » et « soins » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la transmission de ces éléments à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Mme Jaillet : Avant 2025, nous avons un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sous tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et un Service d'Aide à Domicile (SAAD) sous tutelle du Département. La loi Bien vieillir nous demande de fusionner ces services en un Service Autonomie à Domicile mais l'ARS et le Département ne se sont pas accordés pour fusionner aussi les rapports, les outils. Aussi, lorsque nous avons demandé comment on construisait le rapport du Directeur, l'ARS n'a pas pu apporter de réponse. Nous avons donc présenté un rapport SSIAD.

Pour précision, nous allons devoir changer de nouveau de nomenclature comptable. Nous aurons donc un EPRD (État prévisionnel des recettes et des dépenses) et un CPOM car nous sommes passés en Service Autonomie à Domicile et que nous avons ainsi bénéficié des dotations complémentaires du Conseil Départemental. Nous n'avons donc plus d'autre choix que de contractualiser avec le Département. C'est un cahier des charges très lourd et complexe, mais cela nous permettra aussi d'obtenir un soutien. Potentiellement, le Département nous donnerait ainsi le volume financier nécessaire pour réaliser ces 45 000 heures et nous réajusteront ensemble ensuite. Actuellement au contraire, nous sommes remboursés après coup, par exemple pour les formations. Cela devrait donc nous permettre de gagner en confort.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°22 220526 :

Objet : Convention cadre entre le CCAS et un pédicure - podologue

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Le service autonomie à domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubagne accueille chaque année des patients nécessitant des soins de pédicurie à domicile.

Dans le cadre de la collaboration avec l'agence régionale de santé (ARS), le service de soin à domicile a l'obligation de prendre en charge les coûts liés aux interventions paramédicales de ses patients et de conventionner avec les intervenants.

Jusqu'à présent, la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et les pédicures en vigueur fixait la tarification de chaque intervention à 30,00 (trente) euros.

Or, au regard de l'évolution des coûts, des exigences professionnelles, et de la situation économique actuelle, cette tarification n'est plus adaptée.

Le C.C.A.S. d'Aubagne souhaite donc mettre à jour la convention avec un pédicure podologue, afin de tenir compte de ces évolutions et d'assurer la continuité de soin des patients pris en charge à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

CONSIDÉRANT l'évolution des coûts lié à la profession de pédicure podologue (déplacement, matériel, temps de soin...);

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir une qualité de service, accessible à tous nos patients en perte d'autonomie ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention avec le pédicure, fixant la tarification à 40,00€ (quarante euros) par intervention, annexée a la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le président du C.C.A.S. ou son représentant légal à signer la dite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°23 220526 :

Objet : Convention entre le Centre hospitalier d'Aubagne et la résidence Autonomie "Les Taraïettes" dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique dit "Plan Bleu"

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

L'article D312-60 du Code de l'action sociale et des familles impose, depuis le décret n°2005-768 du 7 juillet 2005, aux établissements accueillant des personnes âgées d'intégrer dans leur projet d'établissement un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique dénommé « Plan Bleu » en cas de déclenchement par le Préfet du Département.

Ce « plan bleu » est un plan d'organisation d'urgence qui permet à l'établissement de continuer à fonctionner, d'assurer la coordination avec les partenaires extérieurs et de protéger les résidents en cas de situation exceptionnelle.

Dans ce contexte, un partenariat est établi avec le Centre Hospitalier d'Aubagne, acteur essentiel de l'offre de soins locale, afin de formaliser les modalités de coopération entre les deux structures.

Cette convention a pour objectifs d'apporter l'appui médical et sanitaire en situation de crise, de définir les modalités de communication et coordination entre les équipes professionnelles, d'améliorer la prévention des risques et la sécurité chez les résidents.

Conformément au cahier des charges applicable, la convention avec un établissement de santé proche définit les modalités de coopération, et notamment les modalités d'un échange sur les bonnes pratiques susceptibles de prévenir les hospitalisations ainsi que les règles de transferts en milieu hospitalier lorsqu'ils s'avèrent indispensables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 123-4 et suivants, L312-1 et D312-160,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le cahier des charges du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique et les conditions d'installation d'un système fixe de rafraîchissement de l'air ou de mise à disposition d'un local ou d'une pièce rafraîchis dans les établissements mentionnés à l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le dispositif dit « plan bleu », prévu par la réglementation en vigueur, vise à organiser la gestion des situations de crise au sein des résidences autonomie, notamment par la mise en place de partenariats avec un établissement de santé de proximité ;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge et la sécurité des résidents en situation de crise sanitaire, climatique ou exceptionnelle impose une coordination renforcée entre les établissements médico-sociaux et les établissements de santé ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le Centre hospitalier d'Aubagne et le CCAS d'Aubagne ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre effective de cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°24 220526 :

Objet : Convention de partenariat entre l'association Petits frères des pauvres et le Centre communal d'action sociale d'Aubagne

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

L'association Les Petits Frères des Pauvres œuvre depuis plusieurs années en faveur des personnes en situation de solitude, d'isolement ou de précarité. Son action vise à recréer du lien social, rompre l'isolement relationnel et favoriser l'inclusion des seniors dans la vie sociale.

Elle intervient principalement par l'engagement de bénévoles qui proposent un accompagnement relationnel régulier, des visites de convivialité, des actions collectives, des sorties favorisant le maintien des relations humaines et le bien-être des bénéficiaires.

Ce partenariat vise à renforcer les actions de lutte contre l'isolement social des seniors résidant au sein de la résidence autonomie Les Taraïettes. Il prévoit la mise en place d'actions favorisant le lien social, l'accompagnement

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

individuel et collectif des résidents, ainsi que le développement d'activités conviviales et solidaires animées notamment par des bénévoles de l'association.

Cette collaboration s'inscrit dans une démarche de prévention de la perte d'autonomie et d'amélioration de la qualité de vie des seniors, en favorisant leur participation à la vie sociale et en maintenant des relations humaines régulières.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L123-5 et L312-1 II,

CONSIDÉRANT que le présent partenariat permet de mener des actions de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que les avantages dont bénéficie chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre effective de ce partenariat.

M. Squillari : L'accompagnement est à la fois individuel et collectif, et dure jusqu'au décès de la personne.

Mme Jaillet : Cette association siège au conseil d'administration du CCAS et est représentée par Mme Jullien, qui n'a pas pu être présente aujourd'hui.

Mme Di Vita-Danchesi : Cela représente combien d'interventions ?

Mme Jaillet : Autant que de besoin je dirais. Je ne saurais pas vous préciser la file active, mais nous nous sommes rendu compte que peut-être que nous passions à côté de quelque chose. En effet, nous avons vécu des événements dramatiques qui nous ont rappelé que parfois, même en étant entouré, dans une Résidence Autonomie, on se sent seul. On a beau prévoir des activités, être présents etc, le sentiment peut demeurer. Nous rencontrons aussi une difficulté liée au fait qu'ils nous connaissent trop. Dans ce cas, ce sera donc une personne extérieure, neutre.

On a aussi de plus en plus d'hommes à la Résidence Autonomie mais on voit exploser une fragilité psychologique de ces hommes. Cela n'a pas l'air nécessaire au premier abord mais nous pensons qu'il faut pouvoir permettre à cette association d'intervenir sur la Résidence Autonomie et même ailleurs.

Mme Amarantinis : Il est vrai que l'on voit de plus en plus d'hommes dans ces établissements.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Délibération n°25 220526 :

Objet : Adoption du règlement des aides facultatives

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,
serialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

EXPOSE :

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles propose aux Aubagnais des aides sociales facultatives en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

Afin de répondre aux évolutions administratives, aux besoins sociaux et évolution du coût de la vie, il a été nécessaire d'ajuster certaines modalités d'attribution de ces aides.

Ces aides facultatives proposées par le CCAS, dont les modalités de délivrance sont définies par un règlement des aides facultatives, sont les suivantes :

- L'aide alimentaire d'urgence sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé,
- L'aide alimentaire sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé,
- L'aide financière exceptionnelle,
- L'accès à l'épicerie sociale,
- L'aide aux transports,
- L'aide de fin d'année aux retraités.

Les délibérations antérieures au CA du 26 septembre 2024 organisant l'octroi des aides facultatives sont abrogées et notamment les délibérations n° 03-111217 du 11/12/2017 et n° 12-310322 du 31/03/2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-5 et R123-21 ;

VU la délibération du 4 octobre 1990 relative aux primes, secours, dots ;

VU la délibération n° 03-111217 du 19 décembre 2017 portant création d'un dispositif de chèques d'accompagnement personnalisé en direction des personnes disposant de faibles revenus ou dans une situation précaire ;

VU la délibération n° 02-021018 du 11 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS de la ville d'Aubagne ;

VU la délibération n°12-310322 du 31/03/2022 ;

CONSIDÉRANT que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT les aides facultatives suivantes :

- L'aide alimentaire d'urgence sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé,
- L'aide alimentaire sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé,
- L'aide financière exceptionnelle,
- L'accès à l'épicerie sociale,
- L'aide aux transports,
- L'aide de fin d'année aux retraités ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

CONSIDÉRANT que ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes ou des aides alimentaires, qu'à la différence de l'Aide Sociale Légale, l'Aide Sociale Facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique, dès lors que les spécificités suivantes sont respectées :

- Spécificité Territoriale : le CCAS ne peut intervenir qu'au profit des habitants de la commune ;
- Spécificité Matérielle : le CCAS ne peut intervenir que sur la base d'activité à caractère social ;
- Spécificité d'Égalité de Traitement devant le service public : toute personne dans une situation objectivement identique, a droit aux mêmes réponses que tout autre bénéficiaire dans la même situation ;

CONSIDÉRANT que le règlement des aides facultatives est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portés par le CCAS, en complément des aides légales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les modalités d'attribution selon le type d'aides financières ;

CONSIDÉRANT le règlement des aides sociales facultatives annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contenu du règlement des aides sociales facultatives du CCAS annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'ABROGER les délibérations antérieures relatives aux aides sociales facultatives délivrées par le CCAS ;

ARTICLE 3 : D'APPROUVER l'entrée en vigueur du règlement des aides sociales facultatives au 1^{er} juillet 2026 ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal, Madame la Directrice du CCAS et Madame la Chef du Service de gestion comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

M. Squillari : Le reste à vivre est donc fixé à 12,00€ par jour et par personne. Au-delà, il faudra passer en conseil d'administration.

Parmi les aides facultatives, on retrouve l'aide aux transports, bien qu'à Aubagne ce soit gratuit, et j'espère que ça le restera.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°26 220526 :

Objet : Adoption du règlement de domiciliation des personnes Sans Domicile Stable

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Le Schéma Départemental de la Domiciliation, élaboré sous la coordination du préfet de Région, constitue une annexe du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Ce plan

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

est élaboré pour 5 ans. Son renouvellement est engagé pour la période 2026/2031. C'est un outil stratégique permettant de coordonner le réseau des acteurs de la domiciliation, de mieux connaître l'offre existante, de faciliter la réponse aux besoins des bénéficiaires, de prévenir les ruptures de parcours, d'améliorer la couverture territoriale ainsi que la qualité du service rendu aux personnes domiciliées.

La domiciliation administrative est un droit fondamental permettant aux personnes Sans Domicile Stable (SDS) de disposer d'une adresse officielle. Celle-ci est indispensable pour accéder à de nombreux droits civils, sociaux et professionnels : prestations sociales, démarches fiscales, scolarisation, hébergement, ouverture de droits juridiques ou bancaires.

Au niveau local, la domiciliation est assurée gratuitement par les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS) et les mairies (qui ne disposent pas d'un CCAS) ou autres organismes agréés qui ont l'obligation de domicilier toute personne présentant un lien avec la commune. Les CCAS ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.

L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an. Le CCAS est tenu de répondre à une demande de domiciliation dans un délai fixé à deux mois. En cas d'acceptation de la demande, une attestation d'élection de domicile est remise à l'intéressé.

Afin de sécuriser les pratiques du service, d'informer clairement les bénéficiaires de leurs droits et obligations, et de fixer les modalités internes de fonctionnement, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement de domiciliation annexé à la présente délibération.

Ce règlement précise notamment :

- Le cadre juridique de la domiciliation ;
- Les bénéficiaires du droit à la domiciliation ;
- Les conditions d'ouverture du droit à la domiciliation ;
- La procédure de demande de domiciliation ;
- Les droits et obligations associés à la domiciliation ;
- Les voies de recours en cas de refus ou de radiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L.264-1 et suivants et R.264-1 et suivants relatifs à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable,

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 et ses annexes,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement de la domiciliation du CCAS d'Aubagne,

CONSIDÉRANT que le CCAS d'Aubagne assure une mission légale de domiciliation permettant aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative pour l'exercice de leurs droits civils, civiques et sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les conditions d'accueil, d'instruction des demandes, de gestion du courrier, de renouvellement et de radiation des domiciliations ;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

CONSIDÉRANT qu'un règlement de domiciliation permet de garantir la transparence, l'égalité de traitement des usagers et la bonne organisation du service ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement de domiciliation du CCAS d'Aubagne annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

M. Squillari : On ne dit donc plus sans domicile fixe mais sans domicile stable.

M. Guerin : Oui, le nom a changé mais...

M. Squillari : Mais c'est exactement pareil !

M. Guerin : Je peux prendre la parole sur ce sujet, si vous le souhaitez.

M. Squillari : Je vous en prie.

M. Guerin : Le CCAS prend en charge la domiciliation des personnes bénéficiant d'une ouverture de droits. De notre côté, chez Urgences et solidarité, nous avons un agrément de 350 personnes. Tant que nous n'atteignons pas cette jauge, nous prenons en charge les personnes. Si nous dépassons la jauge, le CCAS devra prendre en charge. C'est l'accord que nous avons passé depuis que nous avons obtenu cet agrément, soit 4 ou 5 ans.

M. Squillari : Actuellement, à combien en êtes-vous ?

M. Guerin : 305.

M. Bouvier : 305 ? C'est beaucoup !

Mme Coulomb-Averty : Quels sont les critères d'attribution ? Faut-il un numéro de sécurité sociale ou suffit-il de se présenter dans vos locaux ?

Mme Jaillet : Il faut être sans domicile stable ou hébergé. Il faut aussi avoir des repères sur la Ville d'Aubagne. Nous sommes très attentifs sur ce sujet car cela ouvre un certain nombre de droits.

Mme Di Vita-Dancheski : Est-ce que l'État apporte une aide ?

Mme Jaillet : C'est un peu mon combat : l'État nous explique que pour les CCAS, c'est une aide obligatoire inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, ce qui justifie que nous ne touchions aucune aide financière. En revanche, les associations, j'en suis très contente pour elles, touchent une dotation de l'État pour la domiciliation.

M. Guerin : La commune nous attribue une aide financière, l'État nous fournit le logiciel Domipha, dont vous pouvez aussi bénéficier il me semble, mais nous n'avons pas de subvention pour le fonctionnement.

Mme Jaillet : C'est en fait inclus dans la dotation de l'État.

M. Guerin : Avant, on faisait, mais cela ne fait que peu de temps que nous avons obtenu l'agrément. Nous avons aussi la chance de travailler ensemble. Parfois, vous êtes plus réactifs pour attribuer une aide financière. C'est l'avantage sur Aubagne il faut le reconnaître, de travailler ensemble. C'est vraiment un plus. Hier par exemple, nous étions tous en réunion avec Mme PAS au sujet de l'aide alimentaire. C'est vraiment une chance qu'on a sur les associations/

Mme Jaillet : Avons-nous répondu à votre question ?

Mme Coulomb-Averty : Oui. Je suis toujours inquiète car je me demande toujours si nous allons pouvoir suivre, car sur le plan humain on ne va pas vers du mieux. Je pense que nous partageons tous la même inquiétude.

Mme Jaillet : J'ai eu un retour de l'État sur ces questions et il est absolument inenvisageable de soutenir les CCAS vu les budgets de l'État.

Mme Coulomb-Averty : Comme si la commune pouvait soutenir.

Mme Jaillet : Nous faisons de l'accueil inconditionnel du public. On ne se contente pas d'ouvrir et « merci au revoir ». Ce sont des missions chronophages.

Mme Coulomb-Averty : Oui, tout à fait.

Mme Jaillet : Nous, nous avons peur de perdre le lien avec la personne, de ne pas savoir comment elle va... On peut être inquiet sur de nombreux sujets.

Mme Coulomb-Averty : Le problème, c'est que vous aussi, vous avez vos limites humaines et financières.

Mme Jaillet : Oui tout à fait. Et le nouveau schéma ne permet pas de faire un vrai bilan. Avant, il y avait des inspecteurs d'État pour faire les enquêtes sur les personnes qui vont demander la nationalité française par exemple. Aujourd'hui, on essaie de faire notre petite enquête mais nous ne disposons pas des mêmes moyens. C'est très compliqué. N'est-ce pas Luc ?

M. Guerin : On rencontre des enfants qui partent de chez leurs parents.

Mme Coulomb-Averty : Ne passe-t-on pas à côté de certains problèmes ? Des vrais problèmes ?

M. Guerin : On a aussi davantage de travailleurs qui dorment dans leurs voitures.

Mme Coulomb-Averty : Exactement !

Mme Amarantinis : Effectivement, on a une grosse part de travailleurs pauvres.

M. Janot : Il y a aussi des personnes sans domicile stable qui ne demandent pas de logement.

Mme Jaillet : Mais dans ce cas, c'est un choix de vie. Ce n'est pas la même problématique. Nous pourrions reparler de ce sujet si vous le souhaitez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°27 220526 :

Objet : Renouvellement du label PCB pour 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt national relatif au Point Conseil Budget (PCB), d'une durée initiale de trois ans, le CCAS d'Aubagne a obtenu en 2020 la labellisation pour implanter un PCB sur le territoire d'Aubagne et villes limitrophes. Ce partenariat a été renouvelé par convention pour la période 2023 à 2025.

Les Points Conseil Budget (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

Le CCAS met à disposition, depuis novembre 2020, une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF) pour informer, conseiller et, si besoin, accompagner sur les problèmes de gestion de ressources, de prévention et de traitement du surendettement.

Toute personne avec des difficultés budgétaires, financières, bancaires et/ou d'endettement peut solliciter le service de la conseillère ESF.

Un suivi mensuel permet à l'usager d'avoir une prise de conscience de sa situation et lui apporte des éléments de méthode nécessaire pour que sa situation ne s'étende pas dans la durée. Un accompagnement peut durer quelques semaines à plusieurs mois. Les termes de l'engagement sont formalisés dans un contrat d'engagement réciproque signé en début de parcours.

Les usagers sont reçus dans un bureau à l'accueil du CCAS. Une permanence est également mise en place à la Maison de la Justice et du Droit, une demi-journée par mois, depuis juin 2021. Une permanence a lieu également au sein de France service, une fois par semaine, en demi-journée.

Compte tenu du besoin d'accompagnement des citoyens sur les questions liées au budget, du nombre croissant de difficultés liées au surendettement, le CCAS souhaite renouveler sa demande de labellisation PCB pour 2026 et ainsi bénéficier du renouvellement de la convention pour une durée d'un an.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123-4 et suivants,

VU la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté lancée en 2018,

VU la convention 2023-2025 du 11 octobre 2023 conclue dans le cadre du label PCB entre le CCAS d'Aubagne et la préfecture des Bouches-du-Rhône,

VU le formulaire de demande de renouvellement du label Point Conseil Budget pour l'année 2026 s'inscrivant dans un cadre transitoire dans la perspective d'une évolution prochaine du dispositif PCB avec un nouvel appel à projet en fin d'année 2026,

CONSIDÉRANT que la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'accès aux droits et d'insertion et que le CCAS poursuit ce même objectif ;

CONSIDÉRANT que le CCAS répond aux exigences du cahier des charges du Point Conseil Budget ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la demande de renouvellement du label Point Conseil Budget pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à la demande de renouvellement du label PCB et le cas échéant le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2026 ;

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du CCAS.

M. Squillari : PCB ? A l'époque, cet acronyme désignait les transformateurs au pyralène. Ici, c'est le Point Conseil Budget.

Mme Di Vita-Danchesi : Combien de suivi avez-vous actuellement ?

Mme Jaillot : 69 suivis et 94 premiers contacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Délibération n°28 220526 :

Objet : Renouvellement de demande de financement lieu d'accueil RSA 2027

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Le CCAS est « lieu d'accueil » assurant une mission d'accueil et de suivi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) soumis à l'obligation de contractualisation. Ce suivi se matérialise par la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER) par le bénéficiaire. Le travailleur social accompagne ainsi le bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion.

Le département des Bouches-du-Rhône contractualise chaque année avec le CCAS d'Aubagne pour la mise en œuvre de ce projet.

En 2025, les travailleurs sociaux ont réalisé 497 CER, accompagnant ainsi 554 bénéficiaires du RSA, dont 55% âgés de plus de 50 ans, 20% entre 40 à 49 ans tandis que les 25/39 ans représentent 25% des personnes accompagnées. Les bénéficiaires de minima sociaux cumulent souvent de nombreuses problématiques qui freinent des démarches liées à l'emploi ou la formation. Notre action consiste donc à s'assurer que tous les bénéficiaires puissent avoir accès à leurs droits sociaux et à accompagner la personne vers une stabilisation de sa situation. Nous les aidons à repérer, à réduire ou lever les freins à leur insertion sociale et professionnelle.

Pour permettre la poursuite de l'action, il convient de demander le renouvellement de la convention pour l'année 2027.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-4 et suivants et L.262-15,

VU la loi n°2008-1249 du 1er Décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération n°23 du conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 24 juillet 2020, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion pour les années 2024-2026,

VU la délibération N°CP-2026-02-06-23 de la commission permanente du conseil départemental des Bouches du Rhône du 6 février 2026 relative à la convention avec le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aubagne pour sa mission d'accueil, d'information et d'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) soumis à l'obligation de contractualisation au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S a notamment pour mission d'accompagner ce public pour l'instruction des demandes d'aide sociale, et contrats d'engagement réciproques ;

CONSIDÉRANT que le CCAS peut légalement procéder à l'instruction des dossiers de RSA en vertu de l'article L262-15 du Code de l'action sociale et des familles dès lors que l'établissement a décidé d'exercer cette compétence ;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la continuité de service en matière d'instruction d'aide sociale légale dans le cadre d'un accueil de proximité ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER auprès du Département, pour l'exercice 2027, une subvention permettant la continuité du service rendu aux Aubagnais, dont le montant dépendra du nombre de CER signés et validés par le Conseil départemental des Bouches du Rhône;

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du CCAS ou son représentant légal à l'effet de signer la convention en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre effective et sa bonne exécution ;

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la recette liée à cette subvention au chapitre 74 du budget principal du C.C.A.S.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Délibération n°29 220526 :

Objet : Compte-rendu des délégations accordées par le Conseil d'administration au Président

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI

EXPOSE :

Par la délibération n°03_200625 du 20 juin 2025, le Conseil d'Administration a accordé une délégation de pouvoir au Président du CCAS, et une délégation de signature à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente. Un compte-rendu de l'exercice de ces délégations doit être présenté à chaque Conseil. C'est l'objet de cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

VU la délibération n°01_200625 du 20 juin 2025 portant élection du Vice-Président,

VU la délibération n°02_200625 du 20 juin 2025 portant élection du Vice-Président Délégué,

VU la délibération n°03_200625 du 20 juin 2025 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration accordée au Président,

CONSIDÉRANT que l'exercice des délégations confiées par le Conseil d'administration du CCAS au Président lui impose de rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération vise à informer le Conseil d'administration du CCAS des décisions prises ;

DÉCIDE:

ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE de la communication de ce compte-rendu de l'exercice de la délégation de pouvoirs confiée au Président.

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI,s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre,SN=SQ
UILLARI,OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026

Annexes :

- 2026_010_VP : Convention de dons d'inventus Carrefour Market
- 2026_011_VP : Avenant n°1 au marché travaux accueil EGS
- 2026_012_PDT : Compte-rendu des délégations en matière d'exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui (*non publiable*)
- 2026_013_VP : Bail parking n°08056
- 2026_014_VP : Bail parking n°8058
- 2026_015_VP : Bail parking n°8059
- 2026_016_VP : Bail parking n°8057
- 2026_017_VP : CDA : Accords au 28/02/2026 (*Non publiable*)
- 2026_018_VP : CDA : Refus au 28/02/2026 (*Non publiable*)
- 2026_019_VP : Dossiers administratifs et domiciliation au 28/02/2026 (*Non publiable*)

Le Conseil d'administration prend acte de ces éléments.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 11:00.

A Aubagne le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Directrice du CCAS,

Mme Claudine Jaillet

M. Jean-Pierre SQUILLARI



Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260625-250626_00-AU
Reçu le 29/06/2026
Signé par CN=Jean-Pierre SQUILLARI, s
erialNumber=285383IED714,g
ivenName=Jean-Pierre, SN=SQ
UILLARI, OU=0002 261300412,
2.5.4.97=#0C0F4E545246522D
323631333030343132,O=CENTR
E COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
E,C=FR
29/06/2026